



AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **CFG BANK** (ci-après, la **Société**), banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 67421, au capital de 591.068.300 dirhams, dont le siège est à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufaïl, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire et ordinaire (assemblée générale mixte) (**Assemblée Générale**) qui se tiendra au siège social de la Société le :

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 À 14 HEURES

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Autorisation d'introduction des actions de la Société à la Bourse de Casablanca par voie d'augmentation du capital social de la Société réservée au public à hauteur d'un montant maximum de 600.000.000 de dirhams ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au titre de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de 600.000.000 de dirhams, au profit du public ;
3. Imputation des frais de l'augmentation du capital social réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le montant de la prime d'émission y afférente ;
4. Réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société ;
5. Suppression des catégories d'actions composant le capital social de la Société ;
6. Refonte des statuts de la Société afin de les mettre notamment en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ;
7. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
8. Pouvoirs en vue des formalités.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Nomination de nouveaux administrateurs ;
2. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**), disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

MODALITES DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies.

Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant, justifiant d'un mandat.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentées aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande, ou encore, sur le site internet de CFG BANK (www.cfgbank.com), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vote par correspondance

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à leur disposition au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de CFG BANK (www.cfgbank.com).

Le formulaire de vote par correspondance, dûment complété et signé, devra être i) envoyé au siège de la Société, au 5/7 rue Ibnou Toufaïl, Casablanca, ou ii) déposé en main propre, contre décharge, auprès de la Direction des Affaires Juridiques de CFG BANK située à l'adresse ci-dessus indiquée, ou iii) envoyé à l'adresse électronique actionnaire@cfgbank.com, au moins **deux (02) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Information des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à votre disposition au siège social et sur le site internet de la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée est annexé à cet avis de réunion valant convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, autorise l'introduction en bourse de la Société au marché principal par voie d'augmentation du capital social réservée au public¹ à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 600.000.000 de dirhams.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise une augmentation du capital social d'un montant maximum de six cents millions (600.000.000) de dirhams (prime d'émission incluse), par émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, à un prix de souscription (prime d'émission incluse) compris dans une fourchette entre cinq cents (500) dirhams et six cents (600) dirhams par action (l' « **Augmentation de Capital IPO** »).

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire en espèce. Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle lesdites actions seront émises.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital IPO ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, versées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de l'Augmentation de Capital IPO qui sera réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société de cent (100) dirhams à vingt (20) dirhams avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca (la **Réduction de la Valeur Nominale**).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et au vu des décisions des assemblées spéciales des actionnaires titulaires des actions de catégorie A et des actionnaires titulaires des actions de catégorie B tenues ce jour, décide de supprimer les catégories d'actions A et B avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société afin de les mettre notamment en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne et les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca, ainsi que d'y refléter la Réduction de la Valeur Nominale et la suppression des catégories d'actions A et B. Ces modifications entreront en vigueur à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification des statuts de la Société (les Statuts Refondus) et adopte, article par article, puis dans leur intégralité, les Statuts Refondus et ce, avec prise d'effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet notamment, de :

- fixer le montant global de l'opération d'introduction en bourse de la Société ;
- décider l'Augmentation de Capital IPO dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le montant de la prime d'émission dans la fourchette visée ci-dessus ;
- fixer les modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital IPO, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital IPO, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca ;

- et généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite introduction en bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération.

Ainsi qu'à

- procéder aux formalités nécessaires à la réalisation définitive de la refonte des statuts ;
- modifier l'article 6 des statuts de la Société en vue d'y refléter la valeur nominale de vingt (20) dirhams et le nouveau nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la Réduction de la Valeur Nominale ; et
- effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la Réduction de la Valeur Nominale et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive le cas échéant, de la Réduction de la Valeur Nominale.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, (i) après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, (ii) connaissance prise de la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, et avec effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca, décide de nommer sous la même condition en qualité d'administrateurs de la Société :

- 1) Monsieur **Adil DOUIRI** ;
- 2) Monsieur **Amyr ALAMI** ;
- 3) La société **AXA Assurance Maroc**, dont le représentant permanent est Madame **Meryem CHAMI** ;
- 4) La société **BANK OF AFRICA**, dont le représentant permanent est Madame **Myriem BOUZZAOUI** ;
- 5) La **Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)**, dont le représentant permanent est Monsieur **Khalid CHEDDADI** ;
- 6) La société **Maghreb FS**, dont le représentant permanent est Monsieur **Mohammed Ibrahim EL JAI** ;
- 7) La société **Prev Invest**, dont le représentant permanent est Monsieur **Mohamed Ali BENSOUDA** ;
- 8) Madame **Karim AYOUCHE** ;
- 9) Madame **Souad BENBACHIR HASSANI** ;
- 10) Monsieur **Mohammed Younes BENJELLOUN** ;
- 11) Monsieur **Zouhair BENNANI** ;
- 12) Monsieur **Mohamed EL YAKHLIFI**.

Monsieur Adil DOUIRI, Monsieur Amyr ALAMI, la société AXA Assurance Maroc, dont le représentant permanent est Madame Meryem CHAMI, la société BANK OF AFRICA, dont le représentant permanent est Madame Myriem BOUZZAOUI, la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI, la société Maghreb FS, dont le représentant permanent est Monsieur Mohammed Ibrahim EL JAI, la société Prev Invest, dont le représentant permanent est Monsieur Mohamed Ali BENSOUDA, Monsieur Karim AYOUCHE, Madame Souad BENBACHIR HASSANI, Monsieur Mohammed Younes BENJELLOUN, Monsieur Zouhair BENNANI, Monsieur Mohamed EL YAKHLIFI sont nommés pour une durée de quatre (4) exercices commençant à courir à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca, et devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Adil DOUIRI, Monsieur Amyr ALAMI, la société AXA Assurance Maroc, dont le représentant permanent est Madame Meryem CHAMI, la société BANK OF AFRICA, dont le représentant permanent est Madame Myriem BOUZZAOUI, la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI, la société Maghreb FS, dont le représentant permanent est Monsieur Mohammed Ibrahim EL JAI, la société Prev Invest, dont le représentant permanent est Monsieur Mohamed Ali BENSOUDA, Monsieur Karim AYOUCHE, Madame Souad BENBACHIR HASSANI, Monsieur Mohammed Younes BENJELLOUN, Monsieur Zouhair BENNANI, Monsieur Mohamed EL YAKHLIFI ont d'ores et déjà fait savoir, à titre personnel, qu'ils acceptaient le mandat qui leur est confié et qu'ils n'exerçaient aucune fonction ni n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet notamment, de constater la satisfaction de la condition suspensive liée à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

¹ Le terme « public » lorsqu'il est utilisé dans le cadre du présent procès-verbal désigne toute personne ayant vocation à souscrire ou à acquérir des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.